



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 12350-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 12060-2021 concernant les établissements de résidence principale.

Ce projet de règlement a notamment pour objets de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 afin :

- **D'intégrer les définitions nécessaires à l'ajout de l'usage particulier « Établissements de résidence principale »;**
- **D'ajouter, à la Classification des usages, l'usage particulier « Établissements de résidence principale »;**
- **De prohiber cet usage dans l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville, sauf à l'intérieur des zones, 04-C, 31-C, 63-REC, 85-H et 89-H, ces zones étant illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage de la Ville.**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 20 avril 2023.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 8 mai 2023.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier